

PROCES VERBAL DES DECISIONS DU CONSEIL

MUNICIPAL DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le neuf septembre réuni à la salle des mariages sous la présidence de son maire Monsieur André JACQUEMIN.

ETAIENT PRESENTS :

MM JACQUEMIN André, FRATTINI Sylvain, CLAUDEL Michèle, SCHMALTZ Jean-Pierre, SEMPIANA Amélie, GERARD Françoise, FRANCOIS Paul, DIDELOT Pascale, BISCHOFF Yanis, FRECHIN Laurent, OHNIMUS Sophie, DA SILVA Stéphanie, LAGARDE Mélanie, CHAMPREUX Emilie, PIERRAT Tony ;

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme GASPARD Marie-France a donné pouvoir à Mr JACQUEMIN André
Mme CLAUDEY Yvette a donné pouvoir à Mme DIDELOT Pascale
Mr GERARD Christophe a donné pouvoir à Mme SEMPIANA Amélie
Mr CLERC Jean-Philippe a donné pouvoir à Mr SCHMALTZ Jean-Pierre
Mr VIRTEL Gérard a donné pouvoir à Mr FRECHIN Laurent

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES

CREUSOT Jean-Noël, BEAUX Emilien

Secrétaire de séance : Mme SEMPIANA Amélie

Monsieur le Maire ouvre la séance en soumettant à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la réunion du 10 juillet 2020 et demande s'il y a des observations à formuler.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des commandes spécifiques qu'il a été amené à signer depuis le dernier Conseil Municipal :

- BRUNNER – Réassort chaises et tables – Espace Culturel : **10 505,04 € HT**
- M2G – surpresseur STEP : **2448 € HT**
- GHM – ECLATEC : 10 Luminaires TWEET – éclairage public : **2100 € HT**
- PUM PLASTIQUES : Poteau incendie : **1305,60 € HT**
- CITEOS : Fourniture et pose de 4 nouveaux candélabres (rond-point Konica Minolta) suite sinistre : **5340 € HT**
- IP FRANCE : Télésurveillance : **31 522 € HT**
- DEFIBRILLATEUR : achat de 3 nouveaux appareils (Espace Culturel / Eglise / Tilleuls 2) : **5029,20 € HT**
- AVENIR TOITURES VOSGES : réfection des 2 rives de la façade envolée (église) : **3881,05 € HT**
- SEMIO : 10 poubelles extérieures : **2982,89 € HT**

N°2020/09/75 :

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que suivant le nouvel article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la loi « Notre » du 7 août 2015 prescrivant dorénavant l'élaboration d'un règlement intérieur pour les communes de 1000 habitants et plus.

Le nouveau règlement intérieur doit être approuvé par le conseil municipal dans les six mois à compter de son installation.

Après lecture du règlement intérieur, le conseil municipal adopte à l'unanimité le règlement intérieur du conseil municipal.

N°2020/09/76 :
RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 février 2018 relative à la mise en place du Rifseep pour la filière administrative, médico-sociale, technique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 juin 2018 relative à la mise en place du Rifssep pour la filière animation,

Vu l'avis du Comité Technique en date du **17 septembre 2020**

Vu le tableau des effectifs,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Préambule : Un nouveau régime indemnitaire appelé Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) peut être institué afin de valoriser principalement l'exercice des fonctions via la création d'une indemnité principale (IFSE). A cela, peut s'ajouter un complément indemnitaire annuel (CIA) versé en fonction de l'engagement indemnitaire et de la manière de servir.

Ce nouveau régime indemnitaire se substitue aux régimes institués antérieurement.

Première partie : L'Indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE)

Article 1 : IFSE :

L'IFSE est instituée selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'IFSE est un outil indemnitaire qui a pour finalité de valoriser l'exercice des fonctions.

Ce principe de reconnaissance indemnitaire est axé sur l'appartenance à un groupe de fonctions. Il revient ainsi à l'autorité territoriale de définir les bénéficiaires et de répartir les postes au sein de groupes de fonctions.

Article 2 : Bénéficiaires

L'IFSE est attribuée :

- aux fonctionnaires stagiaires
- aux fonctionnaires titulaires

CADRES D'EMPLOIS CONCERNES

Filière Administrative :

- Rédacteur principal de 1ère classe
- Rédacteur principal de 2ème classe

Filière Technique :

- Technicien principal de 1ère classe

Filière Animation :

- Animateur principal de 1ère classe
- Adjointes territoriaux d'animation

Article 3 : Détermination des groupes de fonctions et des critères

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions auxquels seront rattachés des montants indemnitaires maximum annuels.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants. La hiérarchie entre les groupes va transparaître via des plafonds distincts.

La circulaire ministérielle recommande de prévoir au plus :

- 4 groupes de fonctions pour les catégories A,
- 3 groupes de fonctions pour les catégories B,
- 2 groupes de fonctions pour les catégories C

En application du principe de libre administration, les collectivités territoriales peuvent définir elles-mêmes le nombre de groupes de fonctions par cadre d'emplois.

La répartition de fonctions au sein des groupes de fonctions est réalisée selon un schéma simple et lisible au regard des critères fonctionnels objectifs. Ils doivent permettre de cibler les niveaux de responsabilité.

Trois critères sont communs à tous les cadres d'emplois.

1. Encadrement, coordination, pilotage, conception

Définition :

Ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement, de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projet.

Indicateurs :

- 1.1 Niveau hiérarchique
- 1.2 Nombre d'agents directement sous sa responsabilité
- 1.3 Niveau de responsabilités lié aux missions
- 1.4 Conduite de projets
- 1.5 Organisation du temps de travail des agents, gestion des plannings

2. Technicités, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions

Définition :

Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine de référence de l'agent

Indicateurs :

- 2.1 Niveau de technicité du poste
- 2.2 Niveau de qualification

- 2.3 Habilitation certification
- 2.4 Diversité des domaines de compétences
- 2.5 Autonomie
- 2.6 Pratique régulière d'un logiciel
- 2.7 Actualisation nécessaires des connaissances

3. Sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de son environnement professionnel

Définition :

Contraintes particulières liées au poste (exposition physique, responsabilité prononcée, lieu d'affectation ou aire géographique d'exercice des fonctions...)

Indicateurs :

- 3.1 Relation externe/interne (variété des interlocuteurs)
- 3.2 Pénibilité (contraintes physiques, risque d'agression verbale, itinérance déplacement entre les bâtiments, contraintes météorologiques)
- 3.3 Variabilité des horaires (dimanche, jour férié, nuit)
- 3.4 Obligation d'assister aux instances diverses.

Tableau récapitulatif des groupes de fonctions déterminés par cadres

Cadre d'emplois	Groupe de fonction	Définition des fonctions de chaque groupe	IFSE Montant annuel maximum de la collectivité (non logés)	IFSE Montant annuel maximum de la collectivité (logés)	CIA Montant annuel maximum de la collectivité	Plafond Réglementaire maximum (IFSE + CIA)
CATEGORIE B						
Rédacteur territorial	G1	Responsable Ressources humaines Responsable finances	17480 €		300 €	17780 €
Technicien territorial	G1	Directeur services techniques	17480 €		300 €	17780 €
Animateur territorial	G1	Directeur services périscolaires	17480 €		300 €	17780 €
CATEGORIE C						
Adjoints territoriaux d'animation	G2	Référente accueil périscolaire Agent d'animation	10800 €		300 €	11100 €

Article 4 : Fixation des montants maximum de l'IFSE

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat (arrêtés ministériels) et déterminés par l'assemblée délibérante.

Il est précisé que les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Article 5 : Attribution individuelle

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera librement par arrêté le montant individuel dans la limite des montants maximums prévus dans le tableau en annexe selon les critères d'attribution du groupe et ceux communs à tous les cadres d'emplois cités à l'article 3 ainsi que de la cotation des postes obtenue.

Article 6 : Réexamen de l'IFSE :

Est prévu règlementairement, un réexamen du montant de l'IFSE :

- En cas de changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions (afin d'encourager la prise de responsabilité) ;
- En cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions ;
- A minima tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (pour les emplois fonctionnels à l'issue de la 1ère période de détachement) ;
- En cas de changement de grade suite à une promotion

Le réexamen n'implique pas l'obligation de revalorisation.

Article 7 : Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Le versement de l'IFSE est mensuel.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 8 : Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Deuxième partie : Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Article 9 : CIA

L'attribution du CIA repose sur **l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.**

Le compte rendu de l'entretien professionnel, et, en particulier, la grille d'évaluation de la **manière de servir**, constitue l'outil de base pour définir le montant du CIA.

Article 10 : BENEFICIAIRES

Le C.I.A. est attribué :

- aux fonctionnaires stagiaires
- aux fonctionnaires titulaires

CADRES D'EMPLOIS CONCERNES

- **Filière Administrative** :
 - Rédacteur principal de 1ère classe
 - Rédacteur principal de 2ème classe
- **Filière Technique** :
 - Technicien principal de 1ère classe
- **Filière Animation** :
 - animateur principal de 1ère classe
 - Adjoint territoriaux d'animation

Article 11 : Détermination des groupes de fonctions et des critères

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat.

L'autorité territoriale se basera sur l'évaluation professionnelle annuelle des agents selon les critères définis et approuvés par le Comité Technique.

Critères utilisés pour apprécier l'engagement et la manière de servir :

- Atteinte des objectifs,
- Sens du service public de l'agent,
- Investissement personnel,
- Qualités relationnelles,
- Capacité d'encadrement,
- Capacité à s'adapter aux exigences du poste.

Article 12 : Fixation des montants maximum du C.I.A.

- Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat (arrêtés ministériels) et déterminés par l'assemblée délibérante ;
- Il est précisé que les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Article 13 : Attribution individuelle

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera librement par arrêté le montant individuel dans la limite des montants maximums prévus dans le tableau en annexe selon les critères d'attribution du groupe cités à l'article 11 et de la cotation des postes obtenue. Il est assujéti à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés au regard de l'entretien professionnel.
Ce versement est non reductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 14 : Périodicité de versement du C.I.A.

Le versement du C.I.A. se fera annuellement.

Article 15 : Clause de revalorisation du C.I.A.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Troisième partie : Dispositions communes

Article 16 : Cumul

L'I.F.S.E. et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- La prime de fonction informatique.

L'I.F.S.E. est cumulable avec :

- Les dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA, etc.),
- Les avantages collectivement acquis (exemple 13ème mois),
L'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
- La prime d'encadrement éducatif de nuit,
- L'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale,
- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),
- L'indemnité d'astreinte et de permanence,
- Indemnité pour travail dominical régulier,
- Indemnité horaire pour travail du dimanche et jour férié.

Article 17 : Les modalités de maintien ou de suppression / Absentéisme

IFSE :

Maladie ordinaire (*y compris accident de service / maladie professionnelle ou imputable au service*) :
Le versement se poursuivra et suivra le sort du traitement.

CIA :

Maladie ordinaire (*y compris accident de service / maladie professionnelle ou imputable au service*) :
Le 1er arrêt de travail est toléré puis il sera appliqué une réfaction de 20 % par arrêt de travail.

Congés annuels + congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption :
maintien intégral de l'IFSE et du CIA

Congés longue maladie + congés longue durée+ congés grave maladie : suspension de l'IFSE et du CIA

Article 18 : Montants maximum de l'IFSE et du CIA :

La loi relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires du 20/04/2016 a modifié l'article 88 de la loi 84-53 du 26/01/84 : « **l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères sans que la somme des 2 parts (IFSE et CIA) dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat** »

Le CIA a un caractère complémentaire, ainsi la part du CIA ne devrait pas excéder celle de l'IFSE.

Article 19 : CLAUSE DE SAUVEGARDE / MAINTIEN DU REGIME ANTERIEUR

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le Conseil Municipal décide de maintenir, à titre individuel, le montant du régime indemnitaire versé antérieurement au RIFSEEP, jusqu'à un éventuel changement de poste de l'agent, et jusqu'à l'éventuelle abrogation de cette disposition lors d'une délibération ultérieure.

Article 20 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 21 : Abrogation des délibérations antérieures : toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées.

Article 22 : Exécution

Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 23 : Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er octobre 2020.

N°2020/09/77 :

INDEMNISATION DES CONGES ANNUELS NON PRIS

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêt de la cour de justice de l'Union Européenne du 3 mai 2012 ;

Suite à une demande d'un agent en longue maladie, Monsieur le Maire explique qu'il sollicite le paiement de ses congés annuels 2019 et 2020 avant son départ en retraite au 31/12/2020.

Considérant que si les agents de la collectivité sont dans l'impossibilité de prendre leurs congés annuels pour cause de maladie avant leur départ à la retraite, ils bénéficient d'une indemnité compensatrice,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de verser une indemnité compensatrice de congés payés aux agents concernés par l'impossibilité de prendre leurs congés annuels pour cause de maladie avant leur départ en retraite.
- PRECISE que les congés annuels seront rémunérés selon les dispositions en vigueur.
- VOTE les crédits correspondants qui seront rattachés au chapitre 012 – Frais de personnel du budget de l'exercice en cours
- DONNE pouvoir au Maire

-

N°2020/09/78 :
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de modifier le tableau des emplois en procédant à la suppression de postes d'une part et à la création de postes d'autre part.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, entendu le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- DECIDE de supprimer à compter du 1er septembre 2020 :
 - 2 postes d'adjoint technique à 17h00
 - 1 poste d'adjoint technique à 16h00
- DECIDE de créer à compter du 1er septembre 2020 :
 - 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à 17h00
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à 16h00

N°2020/09/79 :
DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE LOYER COMMERCIAL SUITE AU COVID 19

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande d'un commerce loya.

Une discussion s'engage sur les modalités de la remise ; plusieurs membres du conseil municipal donnent leur avis et proposent une remise partielle de 50%.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour une remise gracieuse de 50% du loyer du 2ème trimestre 2020.

N° 2020/09/80
REGULARISATION FONCIERE – COLLEGE RENE CASSIN

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal du courrier émanant des services départementaux concernant la propriété du terrain du Collège René CASSIN.

Le Conseil Départemental propose de régulariser par l'établissement d'un acte de transfert de propriété.

Mme OHNIMUS explique aux membres du conseil municipal les différentes options concernant cette régularisation foncière.

Après discussion, les membres du conseil municipal optent pour la solution suivante :

- Procéder par un géomètre à la division du terrain pour séparer le collège du gymnase (frais de géomètre à charge du demandeur)
- Céder à l'euro symbolique la parcelle supportant le collège
- Inclure une clause de retour (si fin d'activité scolaire, retour du terrain à la collectivité)

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord sur la régularisation foncière suivant les conditions suivantes :

- Procéder par un géomètre à la division du terrain pour séparer le collège du gymnase (frais de géomètre à charge du demandeur)
- Céder à l'euro symbolique la parcelle supportant le collège
- Inclure une clause de retour (si fin d'activité scolaire, retour du terrain à la collectivité)

N° 2020/09/81 :
PRESCRIPTION DE LA REVISION DU P.L.U

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 151-1 et suivants, L.153-1 et suivants,

VU l'article L.103-3 du code de l'urbanisme relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de concertation ;

Monsieur le maire de la commune présente les raisons de la révision d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU)

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé du maire qui a précisé, entre autres que le débat sur le PADD (projet d'aménagement et de développement durables), l'arrêt du projet, la consultation des services puis l'enquête publique interviendront, dans cet ordre chronologique, dès que possible, après en avoir délibéré, et dans les conditions suivantes :

Conformément à l'article L.153-12, le débat au sein du conseil municipal prévu pour définir les orientations générales du P.A.D.D. sera lancé dès que possible

Le conseil municipal de la commune d'ELOYES après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

1- de prescrire la révision d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'intégralité de son territoire

2- que la révision du PLU a pour objectifs :

- D'élaborer un document d'urbanisme dans le respect du développement durable et de la loi ALUR de 2014.
- De densifier l'urbanisation grâce à la requalification de certains îlots.
- De revitaliser le centre bourg.
- De favoriser les constructions nouvelles dans les secteurs déjà desservis en réseaux et voirie.
- D'améliorer le cadre de vie des administrés.
- De proposer un habitat diversifié aux formes urbaines variées : la commune souhaite diversifier la gamme de produits-logements offerts à la population. Ces mesures visent à assurer le renouvellement de la population et à accompagner de façon pertinente les mutations des modes d'habitat. Ainsi, des logements adaptés à toutes les catégories de la population seront proposés.
- Inciter à l'utilisation des énergies renouvelables.
- D'objectiver le zonage des zones urbanisées (U) ou urbanisables (AU), naturelles (N) et agricoles (N) en tenant compte :
 - o Des équipements publics existants
 - o Des projets communaux structurants
 - o De l'activité agricole effective sur le territoire de la commune
 - o Des sites à préserver

3 — de fixer les modalités de concertation comme suit :

- Insertion des informations dans le journal d'information municipal ;
- Ouverture sur le site internet d'un espace dédié à cette révision ;
- Organisation de réunions publiques ;
- Ouverture d'un registre permanent des suggestions disponible en Mairie aux jours et heures d'ouverture de la Mairie.

4- de demander, conformément à l'article L.132-5 du code de l'urbanisme, que les services de la DDT soient mis à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure et de solliciter de l'État, une dotation allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU.

5- de procéder à une consultation de bureaux d'études pour mener la révision du PLU et de charger le maire de prendre les dispositions nécessaires à la poursuite de la procédure ;

6- de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestations ou de services concernant la révision du P.L.U;

7- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

CONFORMEMENT à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération est **notifiée** au
Préfet,
Président du conseil régional,
Président du conseil général et,
Présidents des EPCI limitrophes, Maires des communes voisines,
Président des établissements publics chargés des SCOT limitrophes de la commune (si la commune n'est pas couverte par un SCOT), SCOT VOSGES CENTRALES
Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
Président de l'EPCI compétent en matière de Plan Local de l'Habitat (s'il s'agit d'une personne différente de l'AOTU), dont la commune est membre,
à la Chambre de commerce et d'industrie territoriale,
à la Chambre des métiers,
à la Chambre d'agriculture,

Pour association à la révision du PLU.

Conformément aux articles R.153-20 et 21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Elle sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture (ou Sous-Préfecture) et de l'accomplissement des mesures de publicité définies ci-avant (la date prise en considération pour l'affichage est celle du premier jour.

N° 2020/09/82

DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAL POUR LE SYNDICAT MIXE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LE DEPARTEMENT DES VOSGES (SMIC)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal le principe d'élection au sein du SMIC et l'obligation de désigner un délégué communal.

Monsieur le Maire demande si un membre présent souhaite se porter candidat.

Monsieur Jean-Pierre SCHMALTZ, adjoint au Maire, se propose pour être délégué communal pour le SMIC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 19 voix pour et 1 abstention

- DESIGNNE Mr Jean-Pierre SCHMALTZ pour la fonction exposée ci-avant.

N° 2020/09/83

DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal du courrier de la Préfecture des Vosges concernant la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité désigne Madame DA SILVA Stéphanie, déléguée titulaire et Mme DIDELOT Pascale, suppléante.

N° 2020/09/84

DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ASSEMBLEE GENERALE DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE

Monsieur le Maire désigne son adjoint Monsieur Jean-Pierre SCHMALTZ, pour représenter la commune d'Eloyes au Conseil d'Administration de l'Agence Technique Départementale.

Ce dernier s'engage à être présent au Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales de l'ATD.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, 19 voix pour et 1 abstention :

- DONNE son accord pour que Monsieur Jean-Pierre SCHMALTZ représente la commune d'Eloyes au Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales de l'ATD

N° 2020/09/85

VALIDATION DU REGLEMENT PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire présente le règlement périscolaire 2020/2021.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité valide le règlement 2020/2021.

N° 2020/09/86

CONVENTION AVEC LA SOCIETE FREE MOBILE

Dans le cadre de l'attribution de la quatrième licence de téléphonie mobile, la société FREE MOBILE projette d'installer un relais sur un pylône à construire sis lieudit « LA PLAINE » à Eloyes afin de développer et d'exploiter son réseau 3G et 4G.

Le projet consiste en :

- La création d'une antenne relais sur un pylône à construire composé d'un système antenne et de parabole Iliad fixées sur mâts
- L'installation de coffrets techniques dans une zone technique grillagée à créer au pied du pylône

Cette installation sera située sur la parcelle cadastrée section AO n°72 appartenant à la Commune d'Eloyes sur une superficie 35 m² environ et sera régie par une convention d'occupation du domaine public.

La société Free Mobile versera pour la réalisation de cet équipement une redevance annuelle de 1 500.00 € toutes charges incluses sur une période de 12 années entières et consécutives, sauf congé donné par l'une ou l'autre partie, renouvelable par périodes de 6 ans. Le loyer sera indexé sur l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE.

L'assemblée délibérante est appelée à se prononcer et à autoriser le Maire à signer la convention avec la société FREE MOBILE.

Après délibération, le conseil municipal, par 19 voix pour et une abstention :

- APPROUVE la convention avec la société Free Mobile qui projette d'installer un relais afin de développer et d'exploiter son réseau
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

N° 2020/09/87

DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal des différentes demandes de subvention émanant d'organismes.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide ne pas verser de subvention à l'association ACTED et à l'association de développement de la PIL88

N° 2020/09/87a

ADHESION ADEMAT – H REMIREMONT

Sur proposition du Maire,

Considérant les besoins de santé publique de la population locale permanente ou en villégiature

Considérant l'impact des différentes réformes de l'hospitalisation et de son mode de financement,

Considérant les fragilités particulièrement apparues lors de la récente pandémie du Covid 19

Le Conseil municipal d'Eloyes, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Considère la santé comme une priorité du territoire communal et intercommunal
- Affirme sa volonté d'agir sans subir dans les domaines de la santé, de la prévention et de la valorisation du bien être des habitants et de tous ceux qui utilisent notre territoire comme lieu de vacances, de soins ou de loisirs.
- Souhaite apporter son soutien à l'installation durable des professionnels de santé en proximité en partenariat avec le département des Vosges
- Confirme la nécessité de maintenir un service un service public hospitalier de qualité (mco + urgences 24/24) au cœur de bassin de vie de Remiremont, à moins de 35 minutes de toute zone habitée.
- S'engage à participer à la création d'un contrat territorial de santé qui définira les objectifs partagés pour notre territoire local, précisera les actions à mener et les moyens à réunir pour répondre aux besoins prioritaires des habitants,
- Demande au PETR de Remiremont et des Vallées de coopérer avec le PETR des Vosges saônoises pour développer la coopération nécessaire pour porter pour le compte du bloc communal local la construction opérationnelle du contrat territorial de santé à la bonne échelle territoriale
- Souhaite que les partenaires institutionnels, les partenaires sociaux et associatifs et particulièrement l'Ademat-h soient associés à toutes les étapes de construction de ce contrat
- Autorise les PETR des Pays de Remiremont et des Vosges Saônoises à solliciter des financements qui faciliteront le recrutement d'un chef de projet dédié pour animer une telle démarche et faciliter la construction du projet avec les communes, leurs groupements, les citoyens et les partenaires institutionnels
- Propose la mise en place d'un conseil de développement citoyen à l'échelle des PETR des territoires concernés qui facilitera l'association des acteurs de la société civile à la réflexion commune et à l'élaboration des propositions structurantes pour notre territoire
- Décide de renouveler l'adhésion de la commune à l'ADEMATH
- Confie à l' élu JACQUEMIN André une délégation santé et le désigne pour représenter au Conseil d'Administration e l'Ademat-h et dans les instances qui seront mises en place pour la construction du contrat territorial de santé
- Confirme la participation des élus de la collectivité à la défense de l'hôpital public de Remiremont et réaffirment la spécificité de nos territoires de moyenne montagne qui nécessite des moyens adaptés.

N° 2020/09/88

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES (report)

DELIBERATION DE PRINCIPE -ARTICLE 6232 – FETES ET CEREMONIES

Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal du courrier de Madame HOEHE, comptable du Trésor de Remiremont, sollicitant une délibération de principe concernant l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Monsieur le Maire expose les principales caractéristiques des dépenses visées que l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies dans cette décision établies dans cette délibération à savoir :

- Diverses prestations servies lors de cérémonies officielles et inaugurations, vœux de la nouvelle année, fête de Noël, fête de la Musique,
- Fleurs, bouquets, gravure, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements (naissances, mariages, pacs, décès, départ à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles...)
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations
- Feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, sportives

Informations et questions diverses

Monsieur le Maire fait lecture des remerciements de l'ADMR pour le versement de la subvention 2020.

Monsieur le Maire fait le point concernant le recrutement d'un DGS.

Mme SEMPIANA, suite à des demandes, souhaiterait des renseignements concernant l'arrivée de la fibre à Eloyes.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur BAUDOIN. Il a eu une réunion avec la société chargée du projet. Ils vont installer 5 armoires dans différentes zones du village. Les travaux devraient débuter en 2021 pour une durée de 18 à 24 mois. Ensuite à la demande de chaque administré, une demande de raccordement individuel sera réalisée.

Mr FRECHIN a eu une demande d'une association spécialisée dans les produits vosgiens pour éventuellement organiser un marché de Noël extérieur. Monsieur le Maire propose qu'il prenne attache auprès de Monsieur FRATTINI Sylvain, adjoint aux Associations.

Mr PIERRAT Tony demande les dates de fauchage de talus. Mme GERARD évoque également le nettoyage de la route de la Bissoire et Madame CLAUDEL, l'élagage.

Monsieur BAUDOIN explique la situation concernant les travaux de voirie.

Mme DIDELOT demande si les toilettes près du cimetière sont nettoyées. Monsieur BAUDOIN prend note.

Mme GERARD évoque le problème des toilettes publiques. Monsieur le Maire répond que le problème sera résolu dès la fin des travaux de la place.

Monsieur FRECHIN expose un problème concernant le port du masque au niveau de l'école et notamment sur le parking minute. Monsieur le Maire va en parler au policier municipal.

Plus de questions à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 25

Le Maire,

André JACQUEMIN

